**Annexe 5 : L’instrument convention de partenariat pluriannuel – CPP - Objectifs et attendus et Note de présentation à compléter**

**Version révisée 2023**

*Cette note de doctrine s’applique pour les nouvelles CPP sélectionnées lors de l’AMI 2023 (primo-accédantes à l’outil CPP ou nouvelle phase de CPP en cours).*

1. **Contexte**

La mise en place de la CPP s’inscrit dans un contexte porteur, marqué par l’accroissement du partenariat des pouvoirs publics français avec les OSC (Loi de 2021, doublement des crédits aux OSC entre 2017 et 2022, Document d’orientation stratégique Société civile et engagement citoyen du MEAE), qui place la société civile au cœur des politiques de développement.

Ce contexte porteur justifie de continuer à renforcer les OSC françaises dans leur positionnement international et leur capacité d’influence, en collaboration étroite avec leurs partenaires locaux, et de consolider par là-même la visibilité de la France sur la scène internationale.

Cette note de présentation tient compte de l’évaluation de l’instrument réalisée en 2022 et de l’expérience consolidée après 5 ans de mise en œuvre de l’outil CPP.

1. **Présentation de la CPP**
   1. **Définition**

**La convention de partenariat pluriannuel (CPP) est un instrument de financement stratégique du dispositif I-OSC mis en place en 2017 et qui vise à sortir de la logique de financement de projets.**

La CPP est donc avant tout un **appui institutionnel et budgétaire global à un « acteur français » dont le savoir-faire est avéré** et qui doit lui permettre de **renforcer** sa structure, ses compétences, sa contribution aux ODD et **d’opérationnaliser** sa stratégie pluriannuelle sur la thématique appuyée par la CPP et d’intérêt partagé.

La CPP vise en effet à soutenir les OSC françaises dans une logique de **renforcement stratégique et partenarial via un appui budgétaire pluriannuel de quatre ans** (renouvelable).

La CPP finance ainsi les OSC dans la durée sur la base d’un programme stratégique pluriannuel sectoriel assorti d’objectifs, d’axes stratégiques d’intervention et d’indicateurs de résultats. La CPP doit permettre de financer toutes les dimensions qui servent la stratégie sectorielle : interventions de terrain, plaidoyer, renforcement de compétences internes et externes, partenariats, productions de connaissances, expérimentations/innovations, capitalisation, communication.

La CPP s’inscrit évidemment dans les principes de base du dispositif Initiatives OSC de l’AFD : soutien à des initiatives non gouvernementales portées par les OSC françaises, respect du droit d’initiative et de l'indépendance de l’OSC, qualité de la relation partenariale avec les partenaires notamment ceux issus de la société civile locale, finalité de renforcement de capacité des sociétés civiles, respect des exigences de redevabilité, de transparence, de suivi et d’évaluation, et de bonne gestion financière de la part de l’OSC.

Elle engage l’OSC à s’inscrire dans une **démarche stratégique** à la fois au profit de son institution et de son développement mais également au profit d’un **dialogue renforcé** avec les pouvoirs publics français (en particulier le MEAE et l’AFD) en vue de porter un plaidoyer qui s’inscrit dans les priorités de l’action internationale de la France.

En effet, un dialogue plus approfondi, élargi à l’ensemble des services du MEAE et de l’AFD concernés, des exigences renforcées en matière de mesure des impacts, d’évaluation et de visibilité accompagnent ce financement stratégique.

L’OSC bénéficiaire d’une CPP peut prétendre, pendant la durée de la CPP, à d’autres financements sur le dispositif Initiatives OSC, selon les modalités définis dans l’Appel à Manifestation d’Intention (AMI).

* 1. **Objectifs de l’instrument**

Les programmes soutenus par les CPP doivent répondre aux finalités du CIT OSC de l’AFD de 2018/2023 et du DOS Société civile 2023, à savoir **:**

**(a) le soutien aux sociétés civiles locales en matière de lutte contre la pauvreté et d’atteinte des ODD, (b) le soutien aux sociétés civiles locales en matière de promotion de la gouvernance, de l’égalité de genre et de défense des droits fondamentaux, et (c) le renforcement de l’efficacité des acteurs français en matière de mobilisation citoyenne et de coopération au développement, et la valorisation de leurs capacités d’influence et d’expertise sur la scène nationale et internationale.**

**Ils viseront plus particulièrement à :**

* **Appuyer la stratégie globale de l’OSC et celle de ses partenaires impliqués sur la thématique retenue et identifiée comme d’intérêt partagé avec l’AFD et le MEAE ;**
  + Renforcer l’OSC dans ses fondements et évolutions institutionnelles, organisationnelles, stratégiques et opérationnelles ; et
  + Concourir à la réalisation d'objectifs précis à fort impact en matière de développement et de solidarité internationale et s’inscrire dans le cadre des Objectifs de Développement Durable adoptés par les Nations Unies en 2015 (ODD) ; et
  + Soutenir le développement d’actions concrètes dans les pays partenaires sur des axes et/ou des géographies d’intérêt partagé avec le MEAE et l’AFD, dans une logique partenariale et pluri acteurs avec les sociétés civiles locales ; et
  + Promouvoir l’innovation ; et
  + Intégrer les approches transversales liées au genre, à la jeunesse et au climat ainsi que le développement d'actions visant à sensibiliser et mobiliser l'opinion publique sur les grands enjeux des ODD ; et
  + Soutenir des actions de plaidoyer ambitieuses en direction des acteurs institutionnels, associatifs, universitaires français et internationaux ; et
  + Soutenir des stratégies de communication et de visibilité permettant de valoriser l’expertise de l’OSC et les thématiques portées par l’OSC ; et
* **Favoriser les échanges, les regards croisés et les capitalisations entre l’OSC, l’AFD, les pouvoirs publics français, les organismes de recherche le cas échéant, sur des thématiques d’intérêt partagé, liées au(x) domaine(s) de compétences de l’OSC. Pour ce faire, il conviendra de :**
  + Identifier des temps forts sur l’agenda national et international ;
  + Envisager des actions conjointes pour porter un plaidoyer plus audible à l’international ;
  + Encourager les exercices de capitalisation, de recherche-action, de production de connaissances à diffusion large ;
  + Contribuer à nourrir les stratégies du MEAE et de l’AFD sur les thématiques concernées.

1. **Modalités de l’instrument**
   1. **Critères d’éligibilité**

Aux critères d’éligibilité du dispositif Initiatives-OSC, s’ajoutent les critères suivants propres à l’instrument CPP :

* L’OSC doit avoir adopté préalablement un **plan stratégique de long terme** cohérent avec les priorités de l’Etat et, par conséquent, de l’AFD ;
* **L’OSC doit avoir un historique de collaboration probant** dans le cadre du dispositif Initiatives OSC géré par l’AFD (DPA/OSC), attesté par la qualité de la relation partenariale, de la mise en œuvre des projets cofinancés et de leur suivi, et par l’atteinte effective des résultats attendus ;
* **L’OSC doit avoir bénéficié de cofinancements de DPA/OSC sur les trois dernières années d’au moins 3M€ pour les OSC généralistes et d’au moins 1,5M€ pour les OSC droits humains ;**
* **L’OSC doit avoir déjà bénéficié d’une ou de plusieurs conventions-programmes au préalable ;**
* **L’OSC doit avoir démontré sa capacité à mener des projets/programmes d’envergure**, en partenariat étroit avec les partenaires locaux, autour d’objectifs mesurables ;
* **L’OSC doit avoir la capacité de répondre à l’ensemble des demandes de suivi/contrôle relatives aux exigences de conformité de l’AFD** et à celles concernant la mise en œuvre du programme et l’atteinte des résultats ;
* **L’OSC doit disposer d’une solidité et d’une capacité financière et gestionnaire saine et suffisante** pour assumer de manière fiable un engagement pluriannuel ;
* **L’OSC doit avoir noué un dialogue avec les autres acteurs non étatiques et participé activement au dialogue sectoriel** dans son(ses) domaine(s) de compétences au sein de plateformes et/ou de réseaux existants, en France et/ou à l’international ;
* **L’OSC doit porter un positionnement en termes de partenariat et de renforcement de capacité des acteurs de la société civile locale avec lesquelles elle travaille et démontrer une adhésion collective à cette stratégie et des résultats en termes de renforcement des partenaires des pays d’intervention**, qu’il s’agisse d’organisations locales, de plateformes ou de réseaux nationaux;
* **Le budget annuel de l’OSC doit être supérieur à 5 M€ pour les OSC généralistes et 3 M€ pour les OSC droits humains.**
  1. **Critères d’appréciation**

La CPP doit servir la stratégie de l’OSC, mais aussi les objectifs visés pour contribuer à faire progresser la ou les thématiques retenues et enfin, contribuer à enrichir le dialogue entre l’OSC, le MEAE et l’AFD, dans une volonté partagée de progresser et de valoriser l’expertise et le savoir-faire développés. Les éléments suivants seront particulièrement regardés :

* La ou les thématiques (3 maximum), la cohérence et la qualité du programme proposé, la façon dont il s’inscrit dans la stratégie globale de l’OSC, et sa valeur ajoutée, autant pour l’OSC que pour l’AFD et le MEAE.
* Le ou les pays d’intervention seront définis dans le cadre du dialogue entre l’OSC, l’AFD et le MEAE.
* L'OSC a adopté un plan stratégique de long terme en cohérence avec les priorités de l'Etat français (CICID), des ODD et de l'Agenda international du Développement.
* L’innovation et l’ambition (passage à l’échelle), dont le programme est porteur en termes de stratégie globale, de résultats attendus et de publics ciblés.
* La reconnaissance de l'OSC au niveau international de son expertise sur la thématique ou le programme est avérée.
* L’historique de collaboration dans le cadre du dispositif I-OSC (qualité de la mise en œuvre des projets, qualité du suivi des projets, atteinte effective des résultats attendus, qualité des rapports d’exécution technique et financier, qualité du partenariat avec l’AFD).
* Les compétences, expériences et plus-value de l'OSC pour solliciter une CPP (capacité de mener des programmes d’envergure en partenariat étroit avec les partenaires du Sud, compétences avérées sur la thématique du projet ou sur le contexte du pays).
* L’adéquation de la vision stratégique de la CPP avec l’analyse contextuelle
* L’existence de partenariats engagés dans les processus amont du projet (dialogue avec les acteurs non étatiques, les pouvoirs publics, participation au dialogue sectoriel dans son ou ses domaines de compétence, implication des populations cibles, etc.)
* La qualité des actions de renforcement de capacités des partenaires, démarche multiacteurs recherchée.
* La qualité du pilotage de la CPP, modalités d’évaluation prévues et qualité des indicateurs de suivi présentés, qualité du dispositif de capitalisation prévu dans le projet.
  1. **Modalités de financement**
* La CPP sera engagée par le biais d’un **seul octroi d’une durée de 4 ans** et décaissée en 2 tranches.

**Montant pouvant être octroyé par l’AFD**

* **Le montant de la contribution AFD de la première CPP** sera déterminé en fonction des cofinancements accordés à l’OSC par DPA/OSC sur les trois dernières années précédant la date dépôt d’une CPP[[1]](#footnote-1), ou sur les six dernières années en cas de rupture dans les cofinancements octroyés sur les 3 dernières années.
* **Le montant de la première CPP ne pourra pas dépasser, par an, 120% de la moyenne annuelle des cofinancements DPA/OSC,** calculée sur la base des 3 dernières années (hors octrois relatifs aux projets réserve 10%).
* **Le montant de la contribution AFD à la première CPP ne pourra excéder 2,5 M€/an** pour les OSC qui ont reçu des cofinancements annuels de DPA/OSC supérieurs à ce niveau.
* **Une rétroactivité** de maximum un an à compter de la date d’octroi pourra être acceptée quand la CPP prend la suite d’une convention-programme. Il en est de même entre la fin de la phase 1 et l’octroi de la Phase 2 de la CPP afin d’éviter toute rupture.

**Taux de cofinancement AFD**

* **Le cofinancement de DPA/OSC sera plafonné à 80%** **du montant de la CPP**.
* Il est convenu qu’aux 80% maximum apportés par DPA/OSC peuvent venir s’ajouter des financements **AFD/SDD** (APCC, Facilités, ou tous contrats d’opérateurs sur les projets financés par l’AFD), **Expertise France, FFEM, ainsi que des financements CDCS et DGM** (mais pas de financements DGM/CIV) ; la mobilisation d’autres financements publics ou privés internationaux seront fortement appréciés.
* **L’OSC devra contribuer en fonds d’origine privée à hauteur de 5% minimum** (en argent et non en valorisations).
* L’OSC devra veiller à ce que les 20% ou plus du solde de financement, soient mobilisés au plus vite. Si l’OSC ne parvient pas à mobiliser des fonds publics ou privés externes, elle devra s’engager à mobiliser des fonds propres.
* L’augmentation éventuelle du montant de la subvention AFD lors du renouvellement de la CPP sera plafonnée à +5% et le montant de la subvention AFD ne pourra pas dépasser 10MEUR sur 4 ans.

**Modalités d’instruction**

* **Prise de contact et dialogue avec DPA-OSC** – Minimum 6 mois avant la publication de l’AMI

L’OSC intéressée par une CPP devra se rapprocher dans un premier temps des équipes de DPA- OSC afin de discuter de l’intérêt commun d’avoir recours à la CPP.

* L’OSC doit ensuite **transmettre la Note de présentation** (cf. format-type) – au moins 4 mois avant la publication de l’AMI. Cette note servira de support aux échanges entre l’OSC, l’AFD et le MEAE ; elle pourra faire l’objet de précisions ou d’aménagements suite aux échanges.
* **Une fois le principe de la CPP accepté par l’AFD,** l’OSC est invitée à suivre le cycle du projet classique de DPA/OSC :
  + Dépôt de la **Note de présentation** finalisée via le portail OSCar **en réponse à l’AMI**,
  + Présélection de la CPP par DPA/OSC,
  + **Dépôt de la NIONG via OSCar et du dossier administratif à jour** ; DPA/OSC commencera le processus d’instruction de la CPP selon ses procédures d’instruction habituelles, en associant étroitement les autres services de l’AFD concernés (directions géographiques et transversales, divisions techniques). **La NIONG et la note de présentation CPP seront communiquées aux ambassades et aux agences pour information.**
  + Présentation de la CPP au **Comité ONG pour décision d’octroi.**
  1. **Pilotage de la CPP et visibilité**

**Visibilité et valorisation de la CPP et du partenariat**

* L’OSC, conjointement avec l’AFD, organisera dans la mesure du possible, une cérémonie de signature de la CPP pour renforcer sa visibilité. L’OSC devra par ailleurs organiser des évènements de valorisation, de restitution et/ou de capitalisation de la CPP, des moyens dédiés seront budgétés dans la CPP. Dans les pays, elle devra associer les ambassades et les agences AFD aux évènements organisés dans le cadre de la CPP.
* Le MEAE sera informé de la date et des modalités prévues pour la contractualisation de manière à assurer une bonne visibilité. Il s’assurera que les ambassades accordent une attention particulière à ces programmes et rencontrent régulièrement les parties-prenantes du programme.
* La CPP répondra à un **niveau de communication de niveau 2** (Annexe 11 – Kit de communication AFD). L’OSC sera attentive à valoriser les principaux acquis produits par la CPP, les évolutions notables, les résultats et impacts mesurables.
* **Un évènement final d’envergure (au bout de 4 ans) sera organisé par l’OSC, en lien avec l’AFD, afin de valoriser les acquis et enseignements de la CPP. D’autres évènements pourront être organisés par l’OSC pendant la durée de la CPP.**

**Suivi et pilotage de la CPP**

* **Une réunion de suivi** sera réalisée annuellement, a minima entre DPA/OSC et l’OSC. Cette réunion aura pour objectif de faire un suivi des réalisations et résultats du projet.
* **Un COPIL différent de la réunion du suivi (réunion tripartite réunissant les services du MEAE, l’OSC détentrice de la CPP, DPA/OSC et les autres services de l’AFD concernés) se tiendra chaque année**) selon les modalités et enjeux déterminés avec l’OSC et le MEAE. Le COPIL abordera l’évolution de l’OSC dans sa stratégie, son organisation, ses partenariats, son plaidoyer et ses actions transversales (visibilité, innovation, recherche-action, production de connaissances) et mettra en évidence les apports de la CPP et les objectifs à venir. Une présentation stratégique sera attendue de la part de l’OSC avec des supports innovants (vidéos, témoignages…). Ce temps d’échange sera organisé par l’OSC porteuse de la CPP et permettra d’échanger sur un ou des sujets/thématiques portés par la CPP.
* **Il sera exigé un audit externe à la fin de chaque tranche ; l'audit à mi-parcours (2 ans) ne sera pas une condition suspensive au versement de la 2ème tranche.**
* **L’évaluation finale de la CPP devra être ambitieuse et porter davantage sur une évaluation des effets et des impacts plutôt qu’une évaluation des activités.**
* L’OSC s’engagera à maintenir des échanges réguliers avec DPA/OSC, la DGM/CIV et les postes, agences et Directions régionales de l’AFD (lorsque cela est pertinent) dans les pays concernés tout au long de la mise en œuvre.

**Note de présentation en vue d’une**

**Convention de Partenariat Pluriannuel (CPP) – version 2023**

*La note de présentation est un document intervenant en amont de la candidature d’une OSC à une convention de partenariat pluriannuel (CPP). Elle est rédigée par l’OSC, à destination de l’Agence française de développement, afin de pouvoir entamer un dialogue approfondi avec l’Agence (AFD) et le ministère de l’Europe et des Affaires étrangères (MEAE/DGM) ; elle constitue une étape préalable impérative à la rédaction du document programme (Note d’Initiative ONG – NIONG CPP) et sera soumis comme note d’intention pour l’AMI.*

*La note doit être courte (8 pages maximum) et présenter la vision stratégique de la CPP et les partenariats qui seront développés, notamment avec les acteurs locaux.*

**1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A la CPP**

* Nom de la CPP :
* Montant total de la CPP et montant estimé du financement demandé à l’AFD sur 4 ans :
* Thématiques/secteurs d’intervention envisagés :
* Pays d’intervention envisagés :
* Démarrage souhaité de la CPP (mois/année) :
* Contact de la personne en charge de la CPP :

**2. POSITIONNEMENT strategique de la CPP (2 pages)**

**2.1 Stratégies globales de l’OSC**

* Présentation de sa stratégie (développement institutionnel, axes prioritaires d’intervention…)

**2.2 Vision stratégique portée par la CPP**

* Pourquoi cette CPP ? : à quelle analyse contextuelle et à quels enjeux répond-elle ?
* Comment s’inscrit la CPP dans la stratégie globale de l’OSC ? A quoi permet-elle de répondre ?
* Quelle vision du changement et valeur ajoutée sont portées par la CPP ? Quelles innovations sont portées par la CPP ?
* Articulation et influence recherchée de la CPP avec
  1. Les ODD et
  2. Les priorités de développement du MEAE et de l’AFD et
  3. L’agenda international du développement
  4. Avec d’autres acteurs d’influence ou du secteur

**3. logique d’intervention de la CPP (5 pagEs)**

**3.1 Principaux objectifs visés et résultats/effets/changements escomptés de la CPP**

* Vision du changement et description de la CPP
  1. Principaux objectifs de la CPP
  2. Principaux résultats/effets auxquels la CPP souhaite contribuer, innovations promues par la CPP ;
  3. Principaux bénéficiaires visés ;
  4. Moyens de mesure (cibles/indicateurs de changement);

***NB :*** *Dans le cadre de la CPP, il est attendu que l’OSC :*

* *Présente l’intégration de l’approche genre.*
* *Mentionne les autres enjeux transversaux lorsqu’ils sont portés par la CPP : biodiversité, climat, entrepreneuriat social, Education à la citoyenneté et à la solidarité internationale, enjeu des jeunesses actrices ;*
* *Prenne en compte des facteurs de vulnérabilité et renforce la résilience*
* Résultats spécifiques de la CPP au regard des autres interventions que l’OSC mène sur des thématiques ou pays/régions similaires

**3.2 Capitalisation, évaluation**

* En quoi la CPP contribue-t-elle à l’apprentissage partagé de l’OSC, de ses partenaires locaux, du secteur associatif et des pouvoirs publics (dont l’AFD) ?
* Quels dispositifs de capitalisation, de suivi-évaluation et d’évaluation externe sont envisagés?

**3.3 Stratégies partenariales et renforcement des capacités des acteurs locaux**

* Quelles stratégies partenariales et quelles modalités d’accompagnement et de renforcement des partenaires locaux la CPP sert-elle ? Quelles sont les finalités recherchées ?
* Quels sont les résultats/effets attendus et comment seront-ils mesurés ?
* Quelle dynamique de renforcement réciproque entre l’OSC française et ses partenaires la CPP porte-t-elle?

**3.4 Pérennité**

* Quelles mesures sont envisagées pour garantir la pérennité des résultats/effets de la CPP ?

**4. COMMUNICATION ET VISIBILITE (1/2 page)**

* 1. **Quelles stratégies de communication et de visibilité envisagées**
* Les objectifs, les publics visés et les actions envisagées
* Quels résultats attendus

**5. Montage financier (1/2 page)**

* Montant du programme et plan de financement envisagé (stratégie de diversification des fonds mise en place)
* Quelle est la valeur ajoutée du partenariat recherché, notamment par rapport aux autres financements pluriannuels mobilisés par l’OSC auprès de l’AFD et d’autres partenaires ?

\*\*\*

1. Par exemple, le montant de la contribution AFD d’une CPP prévue sera calculé à partir de la moyenne annuelle des cofinancements obtenus des 3 dernières années [↑](#footnote-ref-1)